

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 8 FEVRIER 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 8 février, le Conseil Municipal de la Commune d'Étréchy, légalement convoqué le 1<sup>er</sup> février 2024, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Julien GARCIA.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. GARCIA, Mme BORDE, M. MARTIN, M. HASSAN, Mme VILLATTE, Mme FRANÇOIS, M. JUARROS, M. AROKIASSAMY, M. DUPONT, Mme LAMARCHE, Mme SURIN, Mme CARRE, M. PAGNAULT, Mme LEFEBVRE, M. GUEDJ, Mme MOREAU, M. VOISIN, M. LECOCQ, Mme MEZAGUER, M. SKRZYPCZYK.

**ABSENT :**

M. AUROUX, M. MILEY, M. COLINET, Mme TOSI, M. HELIE

**POUVOIRS :**

M. YRIS	à	M. MARTIN
Mme MOYNET	à	Mme SURIN
Mme FAUCON	à	Mme CARRÉ
Mme CLAISSE	à	M. DUPONT

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme MOREAU

\*\*\*\*\*

**ARRÊT DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2024:**

M. GARCIA indique ne pas avoir reçu de remarques sur le Procès-Verbal.

Les membres du Conseil adoptent, à l'unanimité, le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 16/11/2023.

\*\*\*\*\*

**N°01/2024 : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024**

Mme MEZAGUER remarque que la Dotation Globale de Fonctionnement a fortement augmentée en 2023 et qu'une nouvelle augmentation est à prévoir pour 2024. Il est dommage que l'estimation pour 2024 soit identique au montant de 2023 et ne marque pas cette amélioration.

M. GARCIA préfère qu'on lui reproche d'être trop prudent que pas assez. Un budget doit être construit de manière prudente. Ce n'est pas parce que l'on remarque sur une année, une tendance haussière que l'on doit reprendre le même montant pour l'année à venir. On ne connaît pas le montant de la DGF pour 2024 et cette recette reste, d'année en année, très complexe à estimer. Nous préférons donc avoir cette position que d'être trop optimiste et avoir une mauvaise surprise par la suite.

Mme MEZAGUER demande quand le montant de la DGF sera notifié

M. GARCIA répond que le montant devrait être notifié début mars

Mme MEZAGUER indique que page 45, on mentionne que la dette représente un coût de 429 € par habitant. Ce montant est supérieur par rapport à 2023. Il est ennuyeux de faire référence à l'année 2014. Cette date de référence doit pouvoir évoluer, même si c'est en 2014 que les dotations de l'Etat ont commencé à baisser.

M. GARCIA propose que pour l'année prochaine, nous fassions évoluer cette date de référence. L'année 2014 avait été prise en compte car le mandat 2014-2020 n'avait pas été impactant en termes d'investissement. On le constate aujourd'hui avec tous les travaux qui sont menés actuellement, notamment sur les bâtiments publics. Pour l'année prochaine, il sera proposé de prendre une courbe qui parte d'assez loin pour voir l'évolution globale de l'endettement. En tout état de cause, le niveau de l'endettement est aujourd'hui tout à fait correct. On pourra donc reprendre une courbe globale, mais cela reste important de savoir d'où l'on vient.

Mme MEZAGUER constate que les années de référence n'évoluent pas beaucoup d'année en année.

Sur l'endettement, M. GARCIA précise que la commune avait conclu un emprunt à taux variable il y a quelques années et que celui-ci sera remboursé sur cet exercice pour un montant de 30 000 €

Mme MEZAGUER remarque que les travaux de voiries mentionnés dans le ROB sont de la compétence CCEJR et demande pourquoi cela n'est pas indiqué.

M. GARCIA indique qu'on peut avoir de la voirie de compétence communale dans les travaux et notamment la réalisation et l'entretien des parking, comme celui de la Place Charles de Gaulle. Pour les travaux de la route de Vaucelas listés dans le ROB, ils sont de compétence intercommunale. L'enveloppe financière dédiée à la voirie d'Etréchy dans le budget intercommunal sera fléchée sur la réfection de la 2<sup>ème</sup> partie de la route de Vaucelas. Hors hameau, c'est la seule route sans trottoirs, ce qui engendre des problèmes de ruissellement et de sécurité.

Mme MEZAGUER demande si les travaux projetés sur la route de Vaucelas seront un investissement communal ou intercommunal.

M. GARCIA répond que cela peut être les deux. En effet, si on veut avancer sur la partie voirie, il est essentiel pour les communes de mettre en place des fonds de concours. Le principe d'un fonds de concours est de participer financièrement pour une commune à une opération de compétence intercommunale, avec une limite, celle de ne pas pouvoir contribuer plus que la structure intercommunale à l'investissement.

Mme MEZAGUER remarque que pour les subventions, le montant pour l'éclairage en LED est similaire à celui mentionnée dans le ROB 2023. A quoi correspondant ce montant ?

M. GARCIA dit que les dossiers de subventions peuvent courir sur plusieurs exercices, entre la notification et les versements.

Mme MEZAGUER précise que son interrogation porte sur le cout prévisionnel de 214 144 € qui est annoncé et qui est strictement le même que celui de l'an dernier, alors qu'entre 2023 et 2024, le devis a surement dû changer.

M. GARCIA indique que le montant est celui de la subvention qui a été notifiée. Quand on fait une demande de subvention, on se base effectivement sur un estimatif, qui, quelques fois, peut évoluer dans le temps. Cependant, sur l'opération en question, on avait défini précisément ce qu'on allait faire et le devis initial n'a pas du beaucoup évoluer

Mme MEZAGUER remarque que les opérations incluses dans le programme pluriannuel d'investissement ont pour la plupart glissé de deux ans, sauf pour le COSEC.

M. GARCIA dit que le but d'un engagement pluriannuel est de retracer la gestion d'un dossier qui, entre les éléments de diagnostics, d'études, les demandes de subventions, se déroule sur plusieurs années. Dans les opérations listées, beaucoup concernent la rénovation énergétique de nos bâtiments communaux, qui peuvent même glisser sur 2027. L'état du plan pluriannuel d'investissement dans le ROB est une image « à l'instant T » mais ce plan peut évoluer dans le temps, notamment en raison de l'évolution des prévisions financières. C'est pour cela qu'on ne peut pas précisément dire quand certaines opérations vont débiter et s'achever. Typiquement, l'aménagement d'un nouveau Centre Technique Municipal ne va pas dépendre que des études à mener mais également d'autres facteurs qui peuvent impacter le démarrage de cette opération.

Mme MEZAGUER remarque que les études pour la réfection du COSEC, on est passé de la période 2019-2024 à 2024-2026. Il y a ici un glissement qui manque de précision.

Mme GARCIA indique qu'on a eu des premières études sur le COSEC, avec différentes possibilités qu'il convient d'étudier, pour éviter qu'en plus d'un glissement dans le temps, on nous reproche un glissement financier. Entre les projections que nous avons sur COSEC et ce que montre les études pour rénover énergétiquement cet équipement et respecter le décret tertiaire, il y a un enjeu financier que nous devons analyser au mieux.

M. MARTIN indique que les opérations pluriannuelles présentes dans le ROB, le seront également l'année prochaine. Pour le COSEC, un avant-projet sommaire est prévu, qui permettra de rentrer plus dans le détail de l'opération.

M. GARCIA tient à dire qu'en 2023, on a eu de coûts supplémentaires non négligeables, liés à la hausse de l'énergie, du point d'indice des fonctionnaires et à la perte de l'attribution de compensation. Il faut prendre en compte l'effort de maîtrise qui a été fait pour contenir toutes ces évolutions. Cela a une conséquence sur la réalisation de nos engagements pluriannuels. Il convient donc de toujours être prudent et en effet, sur un plan pluriannuel, il y a toujours des glissements.

M. SKRZYPCZYK indique qu'on parle d'une démarche de budgétisation verte dans le ROB et du fonds vert également. Il souhaiterait savoir à quoi cela correspond.

M. GARCIA indique qu'il y a une obligation désormais d'annexer au compte administratif les actions faites en faveur de l'environnement et des économies d'énergies. En parallèle, le fonds vert est un dispositif mis en place par l'Etat pour solliciter des subventions pour des opérations fléchés sur la rénovation énergétique ou les économies d'énergie

M. SKRZYPCZYK remarque sur les états des effectifs dans la partie consacrée au personnel, il y a une différence avec un tableau mentionnant 57 agents et un autre 60.

M. GARCIA indique qu'il y a une coquille car un état fait référence à la situation du personnel au 31 décembre et le second à la date du 1<sup>er</sup> février 2024.

M. SKRZYPCZYK remarque que sur les attributions de compensation, on avait 73 000 € et que maintenant on a – 60 000 € et souhaiterait comprendre ce chiffre en négatif. Les attributions de compensation font référence aux compétences transférées, comme la voirie, l'assainissement ou l'éclairage public. La question peut se poser de savoir si on ne sous-estime les montants financiers lorsqu'on transfère une compétence à la communauté de communes. Pour la voirie, le cout au mètre linéaire proposé par la CCEJR est de 5€ alors qu'en moyenne en France, c'est 2000 €. Est-ce qu'on ne paye pas un jour ces écarts-là via les attributions de compensation ?

M. GARCIA indique que l'attribution de compensation était en effet positive à hauteur de 73 000 € et ce montant a été divisé par deux. Puis, lors de la dernière commission d'évaluation des charges transférées, une attribution de compensation négative de 60 000 € a été actée. Certaines communes ont vu leur attribution de compensation baissée, d'autres légèrement augmentée. Dans les compétences retenues dans les attributions de compensation, il y a notamment la gestion des eaux pluviales. Les services communs n'ont pas été remis en cause, et notamment celui de la Police municipale pour 3€ par habitants. La voirie n'a pas été retouchée. Le sujet est de savoir si, sur le territoire intercommunal, nous arrivons collectivement à financer toutes les compétences transférées. Ce n'est pas le cas actuellement. Il y a un an, en bureau des Maires, on se posait la question de la reprise de certaines compétences par les communes, et notamment l'éclairage public, la voirie, la gestion des eaux pluviales (ce qui n'est pas possible car la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations) a été confiée à un syndicat et que cela intègre les eaux pluviales). Ce sujet a été résolu en convenant que la communauté commune continuait à gérer ces compétences transférées. Il y a deux semaines, on se reposait les mêmes questions, notamment sur la voirie. La communauté de communes est très intégrée et gère beaucoup de compétences, ce qui est une bonne chose sur certains aspects et peut poser question sur d'autres, surtout sur le sujet du financement. Ces questions sont étudiées dans le cadre du futur pacte financier et fiscal de solidarité en cours de travail actuellement mais également en fonction d'un projet de territoire qu'il s'agit de définir.

M. SKRZYPCZYK dit que l'attribution de compensation en 2023 était de 73000 € et en 2022 de 36000€. L'évolution avait été expliquée par la création de France Services, puis on est passé à -60 000 €. Cette baisse est-elle due à l'éclairage public ou à la voirie ?

M. GARCIA dit que ce n'est ni l'un ni l'autre. Cela a été vu en commission locale d'évaluation des charges transférées et en Conseil Communautaire et les explications ont été données.

Sur l'imposition des ménages, M. SKRZYPCZYK ne comprend pas l'application du coefficient correcteur. Également, sur la somme des chiffres mentionnés à la page 36, on ne retrouve pas le total indiqué en bas cette page.

M. GARCIA précise que le coefficient correcteur est appliqué depuis la suppression de la taxe d'habitation et de l'affectation aux communes de la taxe foncière perçue auparavant par le Département. Ce coefficient permet de rééquilibrer les montants alloués pour éviter qu'il y ait un écart entre les recettes fiscales perçues avant et après la suppression de la taxe d'habitation. Sur les chiffres mentionnés dans cette page, les montants indiqués en haut de la page font référence à la fiscalité perçue en 2023 et le chiffre en bas de la page, aux recettes prévisionnelles pour 2024.

M. SKRZYPCZYK remarque que dans les recettes d'investissement, il est indiqué qu'il manque les subventions du stade, mais quand on regarde le montant des travaux du stade, en

trois ans, il a changé trois fois, avec un surplus de 250 000 € pour le terrain synthétique et de 500 000€ pour le stade.

M. GARCIA dit que sur le stade, des travaux supplémentaires ont été pris en compte, notamment sur l'éclairage, qui est passé en LED sur la totalité du complexe. D'autres éléments de travaux n'étaient pas compris dans le marché initial. Le détail de ces travaux pourra être donné en commission. Sur le synthétique, le marché initial prévoyait des billes en caoutchouc. Le choix a été fait de changer le garnissage pour du liège, qui a plus de vertu écologique, mais qui coûte 30 000€ en plus.

M. GARCIA propose que M. SKRZYPCZYK nous communique précisément sa demande et une réponse précise lui sera faite

M. SKRZYPCZYK souhaite simplement signaler que l'on voit des montants qu'évoluent entre les ROB, avec deux montants qui ont beaucoup augmenté, avec 250 000 € pour le stade et 500 000 € pour la piste

M. GARCIA indique que M. SKRZYPCZYK sous-entend qu'il y aurait une perte sèche de 750 000 € pour la commune. Les ROB donnent des grandes lignes et les orientations et ne dit pas au centime près les montants des travaux réalisés. Sur ce point important, M. SKRZYPCZYK peut nous communiquer un mail pour que nous lui répondions de manière précise.

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelles organisation de la République et notamment son article 59

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2312-1

**Vu** le rapport d'orientation budgétaire communiqué aux Conseillers Municipaux

**Vu** la présentation de ce rapport en séance du Conseil Municipal

**Après** délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'orientations budgétaires tel que présenté en annexe,
- **PREND ACTE** de la tenue du débat portant sur les orientations budgétaires

## **N°02/2024 : AVANCE DE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la nécessité de doter au plus tôt le Centre Communal d'Action Sociale des moyens financiers suffisants pour répondre à ses obligations,

**Après** délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ATTRIBUE** une avance de subvention de 60 000.00 € au Centre Communal d'Action Sociale d'ETRECHY.

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024.

### **N°03/2024 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR SIGNER LES CONVENTIONS AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX DANS LE CADRE DE LA GESTION EN FLUX DES RÉSERVATIONS**

M. SKRZYPCZYK demande si la notion de 20% dans le logement social disparaît avec cette réforme de la gestion des réservations ?

M. GARCIA dit que cela n'a rien à voir. Un certain pourcentage de logements sociaux à avoir est inscrit dans le PLU. Dans le cas présent, quand un bailleur fait un programme, il y a des quotas de logements sociaux, dont certains sont dans le contingent communal. Lorsqu'un logement est libre, la commune propose alors trois dossiers qui sont soumis à validation du bailleur. La commune entretient de très bonnes relations avec les bailleurs. Récemment, une personne était dans une situation particulièrement difficile, et la commune a contacté les bailleurs qui ont pu lui apporter une réponse, sur un logement qui n'était pas dans le contingent communal.

Mme MEZAGUER demande si la convention qui sera signée avec les bailleurs le sera en l'état ou s'il y aura des changements apportés au projet présenté ?

M. GARCIA dit qu'un modèle de convention est annexé à la délibération et on discutera avec les bailleurs des modalités de sa signature.

Mme BORDE informe que la commune dispose de 39 logements sociaux et qu'en moyenne, il y en a un ou deux qui se libèrent par an

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-1,

**Vu** l'article 441-1 du Code de la construction et de l'habitation permettant aux organismes d'habitation à loyer modéré, en contrepartie d'un apport de terrain, d'un financement ou d'une garantie financière de contracter des obligations de réservation pour les logements construits, améliorés ou acquis et améliorés avec le concours financier de l'Etat, lors d'une mise en location initiale ou ultérieure ;

**Vu** l'article L 441-5 du Code de la construction et de l'habitation précisant que les bénéficiaires des réservations de logement prévus à l'article L441-1 peuvent être des collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

**Vu** les articles R 411-5-3 et R 441-5-4 du Code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

**Vu** le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

**Considérant** que les modalités de gestion de la demande de logement social et de la politique d'attribution ont été modifiées successivement par la loi ALUR du 24 mars 2014, la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 et la loi ELAN du 23 novembre 2018 qui rend notamment obligatoire la mise en œuvre de la gestion en flux des réservations de logement social,

**Considérant** qu'à ce jour, le travail de recensement des droits de réservation qui doit être mené avec les bailleurs n'a pas encore abouti,

**Considérant** que pour information, la convention type de gestion en flux des réservations rédigée par la DRIHL est annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le principe de la convention type de gestion en flux des réservations à signer entre le bailleur et la commune d'Étréchy
- **AUTORISE** le Maire à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **N°04/2024: MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – Création et suppression de poste**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L313-1

**Vu** l'exposé de M. le Maire,

**Vu** l'avis favorable du comité technique commun en date du 06/12/2023,

**Considérant** les tableaux d'avancements de grade pour l'année 2024,

**Considérant** l'intérêt de supprimer un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe, titulaire, à temps non complet,

**Après délibération**, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE**, selon le tableau des effectifs joint en annexe,
- La suppression d'un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe, titulaire, à temps non complet,
- La création d'un poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe, titulaire, à temps non complet,

#### **N°05/2024: ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE A11**

Mme MEZAGUER demande si cette parcelle est en zone naturelle sensible.

M. MARTIN répond par l'affirmative

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1 et suivants, relatifs à la gestion des biens de la Commune,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.1111-1 et suivants, relatif aux acquisitions amiables,

**Considérant** que les nouvelles modalités de saisine du service des Domaines ne donnent plus lieu à évaluation pour des acquisitions d'un montant inférieur à 180 000 euros,

**Considérant** l'accord amiable en date du 06/12/2023, entre l'Institut Gustave Roussy et la Commune, pour les parcelles cadastrées :

<b>Référence</b>	<b>Surface</b>	<b>Localisation</b>	<b>Zonage PLU</b>
A 11	374 m <sup>2</sup>	BOIS BONNET	N

Surface totale d'environ 374 m<sup>2</sup>.

**Considérant** que ces parcelles sont à proximité de parcelles communales et en zone Naturelle,

**Considérant** qu'il est souhaitable de se rendre acquéreur de ces terrains, afin de protéger les bois en zone Naturelle,

**Après délibération**, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser l'acquisition de la parcelle cadastrée A 11, pour une contenance d'environ 374 m<sup>2</sup> et pour un montant de 150 euros.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout document lié à cette acquisition.
- **DIT** que la somme nécessaire à cette acquisition est inscrite au budget 2024.

### **06/2024: ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES A 638, C 22, D 45 ET D 58**

Mme MEZAGUER indique que la parcelle C22 viendra compléter un beau terrain qui appartient à la commune et demande si une destination particulière lui est déjà attribuée .

M. MARTIN indique que pour l'instant, rien n'est acté. La commune souhaite acquérir toutes les parcelles en vente en espace naturel sensible.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1 et suivants, relatifs à la gestion des biens de la Commune,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.1111-1 et suivants, relatif aux acquisitions amiables,

**Considérant** que les nouvelles modalités de saisine du service des Domaines ne donnent plus lieu à évaluation pour des acquisitions d'un montant inférieur à 180 000 euros,

**Considérant** l'accord amiable en date du 30/11/2023, entre M. Marc BESSON et la Commune, pour les parcelles cadastrées :

Référence	Surface	Localisation	Zonage PLU
A 638	880 m <sup>2</sup>	LES GARDES NEIGES	N
C 22	409 m <sup>2</sup>	LES PARPINS	N
D 45	454 m <sup>2</sup>	LES PLANTES	N
D 58	375 m <sup>2</sup>	LES PLANTES	N

Surface totale d'environ 2 118 m<sup>2</sup>.

**Considérant** que ces parcelles sont à proximité de parcelles communales et en zone Naturelle,

**Considérant** qu'il est souhaitable de se rendre acquéreur de ces terrains, afin de protéger les bois en zone Naturelle,

**Après délibération**, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser l'acquisition des parcelles cadastrées A 638, C 22, D 45 et D 58, pour une contenance d'environ 2 118 m<sup>2</sup> et pour un montant de 1 000 euros.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout document lié à cette acquisition.
- **DIT** que la somme nécessaire à cette acquisition est inscrite au budget 2024.

### **N°07/2024 INTÉGRATION DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1 et suivants, relatif à la gestion des biens de la commune,

**Vu** Code de la voirie routière, notamment l'article L.141-3, relatif au classement et déclassement des voies communales,

**Vu** l'état des lieux,

**Considérant** que la Commune est propriétaire des parcelles acquises notamment lors de rétrocession des voies et réseaux des lotissements et cadastrées comme suis :

<b>Référence cadastrale</b>	<b>Surface en m<sup>2</sup></b>	<b>Ancien propriétaire</b>	<b>Lieu-dit</b>	<b>Date acquisition</b>
<i>ZN 364p/p (maintenant ZN 658)</i>	3	<i>Cst GRACA</i>	<i>Angle rue Jean Moulin et impasse de la Pierre Aigüe</i>	<i>15/11/2022</i>
<i>AB 680</i>	<i>725</i>	<i>FONCIER AMENAGEMENT</i>	<i>Impasse de la Marnière</i>	<i>20/06/2023</i>
<i>AD 199 p/p (maintenant AD 402)</i>	13	<i>LOUIS-MICHEL et RUSTIGNOLI</i>	<i>40 rue de Vintué</i>	<i>12/10/2023</i>
<i>AB 654 p/p (maintenant AB 739)</i>	30	<i>OUANOUCHE</i>	<i>10 Rue du Chemin Vert</i>	<i>12/10/2023</i>
<i>AB 416 p/p (maintenant AB 735)</i>	10	<i>ZOUAOUI</i>	<i>6 Rue du Chemin Vert</i>	<i>12/10/2023</i>
<i>ZN 491 ZN 493</i>	98 9	<i>Mme CLAVEAU née DOUCET</i>	<i>Impasse de la Pierre Aigüe 15 rue du Coudray</i>	<i>11/01/2024</i>
<i>AB 461 p/p (maintenant AB 737)</i>	14	<i>MAGASSA</i>	<i>12 Rue du Chemin Vert</i>	<i>11/01/2024</i>

**Considérant** que l'ensemble des parcelles listées ci-dessus sont ouvertes à la circulation publique,

**Considérant** qu'il n'est pas porté atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par lesdites voies et que par conséquent la procédure est dispensée d'enquête publique,

**Considérant** la simplification des matrices cadastrales des biens privés communaux par l'intégration de ces parcelles dans le domaine public non cadastré,

**Considérant** que l'emprise de ces parcelles affectées au domaine public deviendra inaliénable et imprescriptible,

**Après délibération**, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de classer dans le domaine public communal l'ensemble de ces parcelles listées ci-dessus.

**N°08/2024: DEPOT PERMIS DE CONSTRUIRE ET D'UNE AUTORISATION DE TRAVAUX DANS UN ERP**

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-21 et suivants,

**Vu** le projet de transformation de l'ancien réfectoire de l'école Robert Schuman, comprenant une extension,

**Considérant** que le projet modifie un bâtiment public, sur les parcelles privées détenues par la Commune et référencées comme suit :

<b>Référence cadastrale</b>	<b>Surface en m<sup>2</sup></b>	<b>Lieu-dit</b>	<b>Zonage PLU</b>
ZM 285	16 716 m <sup>2</sup>	18 AV FOCH	UH
ZM 288	1 239 m <sup>2</sup>	LA VAUBOISENNE	UH
ZN 646	203 m <sup>2</sup>	10 AV JOFFRE	UH
ZN 647	1 160 m <sup>2</sup>	10 AV JOFFRE	UH

Surface totale d'environ 19 318 m<sup>2</sup>.

**Considérant** que l'accord du Conseil Municipal est préconisé pour ce type de travaux,

**Après** délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer toutes les demandes et pièces du Permis de Construire, ainsi que l'Autorisation de Travaux, au nom de la Commune pour le projet de transformation de l'ancien réfectoire de l'école Robert Schuman, comprenant une extension,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les demandes et pièces du Permis de Construire, ainsi que l'Autorisation de Travaux au nom de la Commune,

**N°09/2024 - SIGNATURE ET DÉPÔT D'UN PERMIS DE DEMOLIR DE LA MAISON SITUÉE SUR LA PARCELLE ZD 564**

Mme MEZAGUER demande s'il y a de l'amiante dans la maison à démolir.

M. MARTIN répond par l'affirmative et les travaux de désamiantage auront lieu pendant les vacances, pour éviter toute nuisance.

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-21 et suivants,

**Vu** le projet de démolition de la maison vétuste, située devant l'école Saint Exupéry,

**Considérant** que le projet modifie un bâtiment public, sur la parcelle privée détenue par la Commune et référencée comme suit :

<b>Référence cadastrale</b>	<b>Surface en m<sup>2</sup></b>	<b>Lieu-dit</b>	<b>Zonage PLU</b>
ZD 564	7 810 m <sup>2</sup>	16 RUE SAINT EXUPERY	UH

Surface totale d'environ 7 810 m<sup>2</sup>.

**Considérant** que l'accord du Conseil Municipal est préconisé pour ce type de travaux,

**Après** délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer toutes les demandes et pièces du Permis de Démolir, au nom de la Commune pour le projet de démolition de la maison au Nord de la parcelle de l'école Saint Exupéry.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les demandes et pièces du Permis de Démolir au nom de la Commune,

Fait à Étréchy, le 13/02/2024

**N°10/2024 - MOTION POUR UNE AMELIORATION RAPIDE DES CONDITIONS DE TRANSPORT SUR LE RER C ET UN NOUVEAU SCHEMA AMBITIEUX POUR LES BRANCHES DOURDAN ET ETAMPES**

Mme MEZAGUER invite les usagers à signer les pétitions en ligne sur ce sujet, afin de maintenir une certaine pression sur la SNCF

M. GARCIA dit qu'il y a beaucoup de pétitions en ligne, avec des fois des phénomènes de récupération, alors qu'il devrait y en avoir qu'une seule, pour plus d'efficacité

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la situation sur le RER C ces dernières semaines, devenue particulièrement intenable pour les usagers qui l'empruntent quotidiennement, et qui se traduit par des données de ponctualité particulièrement dégradée :

- Ponctualité sur l'ensemble de la ligne de 89,4% en 2022, et de 87% entre janvier et juillet 2023.

- Ponctualité de la branche Saint-Martin d'Etampes – Marolles-en-Hurepoix, devenue l'enfant malade du RER francilien, affichant une ponctualité inférieure à 70% en juin, et frôlant les 78% à peine durant le premier semestre 2023.

Considérant cette situation, aggravée par les carences en matière de personnel qui ont entraîné la non-réalisation de 10% des missions de référence sur la ligne C

Considérant le scénario du futur Schéma Directeur proposé par Île-de-France Mobilités et la SNCF intitulé « Débranchement Nord » incluant :

- La mise en terminus à Austerlitz surface des trains origine Dourdan et Saint-Martin d'Etampes en pointe

- L'absence d'augmentation du plan de transport, restant à 4 trains par heure en pointe, et ce, malgré l'augmentation démographique de la population liée notamment aux obligations de production de logements incluses dans le cadre du nouveau SDRIF-E

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE une motion de soutien en direction des usagers du RER C et des revendications des associations représentatives de la ligne

DEMANDE à la SNCF et à Île-de-France Mobilités :

- Un renforcement de la politique d'embauche, et l'élargissement de la recherche de profils par la réalisation de jobs dating dans les gares et les pôles de centralité de grande couronne par exemple,

- Un calendrier de réalisation plus ambitieux pour permettre de tenir les délais des travaux nécessaires pour la mise en œuvre du schéma directeur, et la sécurisation des financements indispensables à sa réalisation

- La réalisation des travaux facilitant l'accès et les connexions depuis et en direction de Paris Austerlitz surface, les considérant comme un préalable non-négociable au débranchement des trains origine Dourdan et Saint-Martin d'Etampes rendus terminus à la gare d'Austerlitz

- Une augmentation du plan de transport et de l'offre voyageurs en heures de pointe comme en heures creuses, correspondant à la prise en compte des évolutions démographiques de nos territoires attendues d'ici 2035.

\*\*\*\*\*

## **QUESTIONS ORALES**

### **CM 08/02/2024 – Questions orales**

Questions des élus du groupe « Etréchy, ensemble et solidaires » au Conseil municipal du 8 février 2024.

#### **1 : Le colis de Noël des anciens.**

*Depuis le début de la mandature, le choix du fournisseur n'a été proposé qu'une seule fois. Depuis, nous ne cessons d'écrire qu'il faut réorienter nos recherches vers des fournisseurs locaux en passant par les commerçants de la ville. Où en sommes-nous à l'heure actuelle ?*

#### **Réponse :**

Le Centre Communal d'Action Sociale organise chaque année une consultation pour choisir le colis de Noël que la municipalité offre aux aînés de la commune. Cette consultation permet d'obtenir plusieurs propositions et, après avoir défini le budget pour cette opération, le choix s'effectue en fonction de la qualité des produits et du prix du colis.

La municipalité ne peut pas règlementairement privilégier un prestataire sous prétexte qu'il exerce sur la commune, notamment si la proposition locale dépasse grandement le budget alloué à cette opération.

#### **2 : Les bennes rue de l'Egalité.**

*Dernièrement et en réponse à l'impossibilité de gérer les poubelles de tri (papiers et plastiques), la CCEJR a installé des bennes dans la rue de l'Égalité. Nous nous interrogeons sur la pertinence du lieu choisi qui, outre le fait d'être assez éloigné des habitations, est situé en hauteur accroissant ainsi la difficulté d'accès aux personnes âgées ou à mobilité réduite. Certes, c'est une action CCEJR, mais dans quelle mesure la Commune a-t-elle été consultée et avertie sur ce dossier ?*

#### **Réponse :**

La Communauté de Communes entre Juine et Renarde, compétente en matière de gestion des ordures ménagères, a la charge d'organiser au mieux la collecte des déchets sur la commune d'Etréchy.

L'installation d'une benne à verre et d'une benne à carton rue de l'Égalité a été faite en concertation avec la municipalité. Ce type d'équipement génère des nuisances sonores, liées notamment aux dépôts des déchets et à leur retrait par des camions bennes, et nécessite un emplacement permettant le stationnement des véhicules et les manœuvres de camions.

Ainsi, le site choisi est à la fois proche du centre-ville et permet de limiter ces nuisances pour

nos concitoyens.

Pour les personnes âgées ou à mobilité réduite, la municipalité a bien conscience que la modification des modalités de collecte des déchets en 2024, les a éloignées de ce service public. C'est pour cette raison que nous avons décidé d'organiser un service municipal de collecte des encombrants qui permettra de répondre aux problématiques des personnes les plus en difficulté.

### **3 : Dérapage financier au Champ de foire.**

*Il semblerait que la glace fasse son retour pour la prochaine patinoire de Noël. Pouvez-vous nous indiquer les résultats d'une étude de patinoire synthétique ou de pistes à rollers que vous avez dû diligenter pour pouvoir choisir au mieux des intérêts communaux ? Ou cette voie a-t-elle été délibérément écartée, en privilégiant une attractivité, présupposée, du territoire au problème des ressources financières qui affectent durement collectivités et contribuables, et, de plus en faisant fi d'une franche sobriété énergétique ?*

#### **Réponse :**

La municipalité réfléchit au retour de l'animation Etréchy sur glace en fin d'année et à l'installation d'une patinoire sur le champ de foire. Cette animation avait été interrompue en 2023, du fait notamment d'un manque de lisibilité sur la hausse des dépenses énergétiques.

Les Strépiniaicoises et les Strépiniaicois sont attachés à la patinoire. Nombre d'entre eux ont regretté qu'elle n'ait pas pu être installée cet hiver et ont accueilli favorablement un possible retour en 2024.

Installer une patinoire en glace permet d'entretenir un imaginaire qui plait à nos familles et nos enfants et représente un cout de consommation en électricité qui pourra être supporté par la municipalité sur ses frais de fonctionnement.

Supposer qu'un équipement en synthétique serait plus sobre est une vue de l'esprit et l'installation d'un revêtement en plastique n'apparaît pas plus vertueux écologiquement que l'usage de la glace.

La municipalité maintiendra le choix d'une patinoire en glace et ce malgré une opposition de principe et non argumentée sur cette décision.

L'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée à 21h15.

Julien GARCIA  
Maire d'ETRECHY

Séverine MOREAU  
Secrétaire de séance